

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration

Séance du 15 novembre 2007

Délibération n°2007-12

Prise en charge au frais réels de nuitées

Sur présentation du directeur de l'établissement public, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide :

Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, la prise en charge des nuitées aux frais réels, dans le cadre du marché conclu pour la fourniture de titres de transport et de solutions d'hébergement, est autorisée.

Un état particulier des coûts correspondants sera établi à l'occasion de la présentation du compte financier de l'année 2009.



Le Président